



Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le 01/02/2024

ID : 040-214001570-20240201-DEC_06_2024-AU



Décision prise par délégation du Conseil Municipal

DECISION n°06/2024

OBJET : Modification de marché en cours de réalisation relative à la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement du site du Cap de l'Homy pour le maintien de la production en eau potable : Fixation du forfait définitif de rémunération.

Nous G. NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE ;

Vu les dispositions de l'Article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 71-2020 du 8 décembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire dans les seules limites de l'article L.2122-22 susvisé lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le code de la commande publique constitué par l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu l'article R. 2194-5 relatif aux modifications de marché en cours d'exécution ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le montant proposé par l'entreprise ayant soumissionné, dépassant de plus de la moitié l'estimation du montant des travaux ;

Vu la décision de M. le Maire de suspendre les étapes du marché en cours pour des raisons économiques ;

Considérant que cette suspension a une incidence sur le forfait définitif de rémunération ;

DECIDE

ARTICLE 1° : de modifier le marché attribué à la société SCE Aménagement et environnement comme suit :

Nom de l'entreprise	Montant HT du marché initial	Montant HT de la modification	Montant HT total du marché
SCE	39 690,00€	- 19 640,00€	20 050,00€

ARTICLE 2° : la dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au budget.

ARTICLE 3° : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au recueil des décisions.

ARTICLE 4° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mme la Directrice Générale de Services

M. le SOUS PREFET de DAX

Le Service de Gestion Comptable de Dax

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification

Fait à LIT ET MIXE, le 01/02/2024

Le Maire, Gérard NAPIAS

